



## Compte rendu de la réunion du conseil municipal Vendredi 03 décembre 2021 – 19 h 00 salle polyvalente

(Publicité des délibérations)

**Présents :** Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Corinne PAYOT, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Olivier JÉZÉQUEL, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

**Absents :** Mmes Lydie BUSILLET (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Armelle MOLINAS (procuration à Monsieur Damien SANTON), Élodie PIDDAT.

MM. Anthony GIRARD (procuration à Mme Stéphanie BOHN), Frédéric MOLINAS (procuration à Monsieur Olivier JÉZÉQUEL).

*M. Frédéric BUENO a été élu secrétaire de séance.*

Présents : 11  
Procurations : 5  
Votants : 16

Monsieur Laurent SADY remet sa lettre de démission en début de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **1 – Remplacement d'élus au sein des commissions municipales**

Elu rapporteur : **Monique ROSSET-LANCHET**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 06 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer la composition des commissions municipales, en application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison des démissions de Madame Mandy WIDAR et de Monsieur Grégory LEISSUS, conseillers municipaux de la liste « Un souffle nouveau pour la Bathie », il est nécessaire de procéder au remplacement de ces élus au sein des commissions communales concernées.

Le vote a lieu au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas voter à scrutin secret.

### **Commission urbanisme - projets d'aménagement : 1 poste à pourvoir**

Candidat de la liste « un souffle nouveau pour La Bâthie » : Madame Gilda STRAPPAZZON

- Nombre de voix POUR : 16
- ABSTENTIONS : 3 (Mme Corinne PAYOT, MM. Jean Pierre ANDRE et Pascal BOUVIER)

### **Commission travaux-patrimoine-développement durable-environnement : 1 poste à pourvoir**

Candidat de la liste « un souffle nouveau pour La Bâthie » : Monsieur Damien SANTON

- Nombre de voix POUR : 16
- ABSTENTIONS : 3 (Mme Corinne PAYOT, MM. Jean Pierre ANDRE et Pascal BOUVIER)

### **Commission associations – culture – communication – aide au numérique : 1 poste à pourvoir**

Candidat de la liste « un souffle nouveau pour La Bâthie » : Madame Armelle MOLINAS

- Nombre de voix POUR : 16
- ABSTENTIONS : 3 (Mme Corinne PAYOT, MM. Jean Pierre ANDRE et Pascal BOUVIER)

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **DÉCIDE** de nommer les conseillers municipaux tels que désignés précédemment pour siéger au sein des 3 commissions exposées ci-dessus.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

**VOTE POUR : 13**

**ABSTENTIONS : 3 (Mme Corinne PAYOT, MM. Jean Pierre ANDRE et Pascal BOUVIER)**

## **2 – Remplacement d'un élu au sein de la commission de contrôle des listes électorales**

Elu rapporteur : **Monique ROSSET-LANCHET**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer la composition la commission de contrôle des listes électorales, en application de l'article L 19 du nouveau code électoral.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison de la démission de Monsieur Grégory LEISSUS, Conseiller municipal de la liste « Un souffle nouveau pour la Bâthie », il est nécessaire de procéder au remplacement de cet élu au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Il est rappelé que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les conseillers doivent être nommés dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La répartition entre chaque liste au sein de la commission de contrôle des listes électorales est la suivante :

- liste « un souffle nouveau pour La Bâthie » : 3 conseillers municipaux dont **1 poste à pourvoir**
- liste « s'unir et agir pour La Bâthie » : 2 conseillers municipaux.

Candidat de la liste « un souffle nouveau pour La Bâthie » : Madame Armelle MOLINAS

- Nombre de voix POUR : 16
- ABSTENTIONS : 3 (Mme Corinne PAYOT, MM. Jean Pierre ANDRE et Pascal BOUVIER)

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **DÉCIDE** de nommer Madame Armelle MOLINAS au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

**VOTE POUR : 13**

**ABSTENTIONS : 3 (Mme Corinne PAYOT, MM. Jean Pierre ANDRE et Pascal BOUVIER)**

### **3 – Décision modificative n°4 – budget principal**

Elu rapporteur : **Monique ROSSET-LANCHET**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°4				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté				15 925,01 €
<b>R-002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	- €	- €	- €	<b>15 925,01 €</b>
D-60611 : eau et assainissement		2 000,00 €		
D-60628 : autres fournitures non stockées		1 000,00 €		
D-60633 : fournitures de voirie		2 500,00 €		
D-6068 : autres matières et fournitures		1 000,00 €		
D-61558 : autres biens mobiliers		2 000,00 €		
D-617 : Etudes et recherches		1 500,01 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	- €	<b>10 000,01 €</b>	- €	- €
D-6453 : cotisations aux caisses de retraite		5 925,00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	- €	<b>5 925,00 €</b>	- €	- €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	- €	<b>15 925,01 €</b>	- €	<b>15 925,01 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Total INVESTISSEMENT</b>				
<b>Total Général</b>		<b>15 925,01 €</b>		<b>15 925,01 €</b>

Il convient principalement d'intégrer le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget assainissement 2020 pour un montant de 2369.66 € et le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget eau 2020 pour un montant de 13 555.35 €, soit un total de 15 925.01 € au compte 002.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

**VOTE POUR : 16**

#### 4 – Cession du véhicule Citroën C3

Elu rapporteur : **Pascal PESCHOT**

*Vu l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, permettant la vente des biens faisant partie du domaine privé,*

Monsieur l'adjoint en charge des travaux et du patrimoine, indique au Conseil Municipal que le véhicule Citroën C3 immatriculé ET-294-RS, acquis par la collectivité en janvier 2018, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 31 000 kms, peut être vendu.

En effet, dans le cadre d'une réorganisation des services communaux et dans le cadre de la politique de rationalisation des moyens de la collectivité, il est fait le choix de se séparer de ce véhicule qui servait de véhicule de service à l'ancienne DGS partie à la retraite.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, Monsieur l'adjoint en charge des travaux et du patrimoine précise que le véhicule Citroën C3 sera proposé à la vente pour un prix minimum de cession de 8 200 €.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à le céder.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** la vente du véhicule Citroën C3 pour un montant minimum de 8 200€,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes,
- **INSCRIT** les recettes correspondantes aux produits de vente au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (Produits des cessions d'immobilisations).

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

**VOTE POUR : 16**

## **5 – Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités du Cdg69**

Elu rapporteur : **Monique ROSSET-LANCHET**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

En 2018, le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle (à laquelle est

susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un contentieux).

Pour mémoire, la Commune de la Bâthie a adhéré à ce service par délibération du 17 septembre 2021.

Le niveau de participation financière pour l'année 2022 a été modifié. Les nouveaux tarifs sont toujours fixés en fonction du nombre d'habitants.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est désormais fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 0.90 € par habitant (participation arrondie à l'entier inférieur), soit 1992 euros pour la Commune de la Bâthie.

Il est précisé qu'en application de l'article 7 de la convention signée le 26 octobre 2021, la Commune de la Bâthie bénéficiera pour l'année 2022 du maintien du tarif initial de 0.87 € par habitant, soit 1926 €.

Ce n'est qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 que la participation passera à 0.90 € par habitant.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **DONNE** à Madame le Maire tous pouvoirs aux fins de signer l'avenant à la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération, et qui entérine la modification tarifaire,
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

**VOTE POUR : 16**

## **6 - Transfert de certificats d'économie d'énergie en éclairage public**

Elu rapporteur : **Monique ROSSET-LANCHET**

Il est rappelé que par délibération du 5 mars 2021, la Commune de la Bâthie a prévu de remplacer les luminaires d'éclairage public existant par des équipements LED qui permettent également de diminuer la consommation d'électricité et a fait une demande de subvention auprès du Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES).

Ce changement concerne 35 luminaires pour un montant de travaux de 15 820 € H.T. Le montant maximum de la participation du SDES attribuée s'élève à 2 315 €, dont 1 050 € relatifs au transfert des certificats d'économie d'énergie.

Le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de cette opération génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) du fait de la réalisation de travaux d'éclairage public visant à la performance énergétique de ce patrimoine, la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

L'opération susmentionnée située sur la commune, secteurs rue Lamartine et rue du Grand-Mont, porte le numéro de dossier 2021-28.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante de transfert des CEE concernés.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

**VOTE POUR : 16**

La séance est levée à 19 H 44.

**Le Maire**  
**Monique ROSSET-LANCHET**

